

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2005 - Convocation du 22/04/2005  
Compte rendu affiché le : 06/05/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Claire ZUILI

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	25

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; M. GOSSET; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; Mlle MILLET; M. BELLOT

**Absents représentés :** Mme DESVIGNES (pouvoir à Mme WYMAN); Mme BERRA (pouvoir à M. FAURE); M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme PERRIN); M. BOUREZG (pouvoir à Mlle MILLET); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); M. RODRIGUEZ (pouvoir à M. OLLIVIER); M. MEYER (pouvoir à M. POINT)

**Absents excusés :** Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; M. FERNANDES; Mme LABASOR

**Absents :**

**Objet : Climatisation Cinéma Rex**

Le budget 2005 de la commune prévoit les travaux nécessaires à la climatisation de la petite salle, située au premier étage du Cinéma Rex.

En application du Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été mise en place afin de procéder au choix de l'entreprise chargée de réaliser ces travaux.

À l'issue de la procédure, la société "2 B clim" a été retenue du fait de la qualité de la prestation proposée ainsi que du prix de ladite prestation.

Le marché soumis à la commune s'élève à la somme de **13 449,02 € TTC**.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code des marchés publics,
- VU la procédure adaptée mise en oeuvre pour procéder au choix de l'entreprise chargée de la climatisation de la petite salle de cinéma,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société "2B Clim" pour un montant de 13 449,02 euros TTC,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**
- **DIT que cette dépense est prévue au budget communal à l'opération 74 article 2313.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 28 avril 2005  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 10/05/2005  
Publication ou affichage du 10/05/2005  
Paul LAFFLY,  
Maire.